

DISPOSITIFS DE REGLAGE DES PROJECTEURS A COMMANDE MANUELLE A DISTANCE

Page 1/9

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	2
3. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	2
4. CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES	2
5. CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT	2
5.1. SYSTÈME DE RÉGLAGE	2
5.2. SYSTÈME DE COMMANDE	2
5.3. POSITIONNEMENT DE L'AXE OPTIQUE	2
5.4. COUPLE DE MANOEUVRE DE L'ORGANE DE COMMANDE	3
6. MOTEUR D'ASSERVISSEMENT DE POSITION DU PROJECTEUR (SYSTÈME ÉLECTRIQUE)	3
6.1. VITESSE DE FONCTIONNEMENT	3
6.2. COUPLE BLOQUÉ	3
6.3. TENUE À LA SURCHARGE	3
7. RHÉOSTAT DE COMMANDE (SYSTÈME ÉLECTRIQUE)	3
8. CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES	4
8.1. TENUE DE L'ORGANE DE COMMANDE	4
8.2. TENUE À LA PRESSION DES TUYAUTERIES ET DE L'ENSEMBLE ÉMETTEUR-RÉCEPTEUR (SYSTÈME HYDRAULIQUE)	4
8.3. TENUE DES LANGUETTES PLATES (SYSTÈME ÉLECTRIQUE)	4
8.4. TENUE AUX VIBRATIONS	5
9. CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES	6
9.1. TENUE AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES	6
9.2. FONCTIONNEMENT AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES	6
9.3. TENUE À LA CORROSION	7
9.4. TENUE AUX HUILES ET AUX HYDROCARBURES	7
9.5. ESSAI D'ÉTANCHÉITÉ	7
10. ESSAI D'ENDURANCE	8
11. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	9
11.1. HISTORIQUE	9
11.2. DOCUMENTS CITÉS	9
11.3. EQUIVALENT À :	9
11.4. CONFORME À :	9
11.5. MOTS CLEFS	9

1.OBJET

Le présent cahier des charges définit les spécifications auxquelles doivent satisfaire les dispositifs de réglage des projecteurs à commande manuelle à distance.

Le dispositif doit permettre de compenser les déflexions dues à la charge par un déplacement angulaire vertical des faisceaux lumineux des projecteurs. Il peut être, soit commandé par un système hydraulique, soit par un système électrique (moteur d'asservissement).

Le présent cahier des charges ne concerne pas les prescriptions de réglage des faisceaux lumineux sur véhicule, qui font l'objet de textes officiels.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences du présent cahier des charges doit être indiquée sur les documents sous la forme suivante : CDC Pr B25 7190.

En outre le plan Constructeur doit porter les indications ci-après :

- Section des fils.
- Couple de serrage tolérancé de fixation du moteur.
- Couples bloqués tolérancés du moteur à $-30\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$, $23\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$ et $60\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$ (système électrique).
- Couple à appliquer sur l'axe de sortie du moteur, si différent de 1,2 fois le couple bloqué (système électrique).

Eventuellement :

- Repère de positionnement.
- Température pour les essais du § Caractéristiques mécaniques, si différente de $23\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$.

3.PRESRIPTIONS GENERALES

Ces prescriptions sont celles du cahier des charges B20 0110 à l'exception des paragraphes indiqués ci-dessous qui sont complétés ou remplacés comme suit :

C - APPROBATION DES FOURNITURES

Suivant norme TALBOT DA 0200.

E - MARQUAGE

- Nom ou marque du Fabricant.
- Date de fabrication.
- Repère de positionnement, lorsque demandé au plan Constructeur.

Dans le cas de dispositif comprenant un moteur d'asservissement de position du projecteur :

- Tension nominale d'utilisation du moteur (V_n).

4.CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES

Les dispositifs doivent être conformes au plan Constructeur en ce qui concerne les cotes d'encombrement et de fixation, la matière des différentes pièces, les liaisons de commande.

Si le dispositif est prévu avec un faisceau électrique intégré, les éléments constituant ce dernier doivent être conformes à la norme TALBOT 92 004-01. La section des fils doit satisfaire à la valeur indiquée au plan Constructeur.

5.CARACTERISTIQUES DE FONCTIONNEMENT

5.1.SYSTEME DE REGLAGE

Le système de réglage doit permettre, à partir de la position "réglage initial", une correction maximale de l'axe optique de 6 % par rapport à l'axe du faisceau lumineux suivant le plan vertical.

Nota : Le "réglage initial" correspond à la position des projecteurs par rapport au véhicule considéré, conformément à la réglementation en vigueur et sans intervention du dispositif.

5.2.SYSTEME DE COMMANDE

Le système de commande doit permettre le passage d'une position quelconque à une autre position, tout en assurant une valeur angulaire de correction correcte du projecteur ; l'écart de réglage entre les deux projecteurs ne devra pas être supérieur à 0,05 %. Cependant, le passage de la position "correction maximale" à la position "réglage initial" ne doit pas être possible sans passer par les positions intermédiaires.

5.3.POSITIONNEMENT DE L'AXE OPTIQUE

Toute nouvelle position de l'axe optique doit pouvoir être obtenue à partir d'une position quelconque (sans retour à la position "réglage initial").

5.4.COUPLE DE MANOEUVRE DE L'ORGANE DE COMMANDE

Le couple de manoeuvre, à appliquer à l'organe de commande pour passer d'une position quelconque à une autre position, doit être compris entre 0,2 et 0,4 N.m.

6.MOTEUR D'ASSERVISSEMENT DE POSITION DU PROJECTEUR (SYSTEME ELECTRIQUE)

6.1.VITESSE DE FONCTIONNEMENT

Le moteur, alimenté sous une tension de $13\text{ V} \pm 0,1\text{ V}$, est fixé, au couple maximal indiqué au plan Constructeur, dans les conditions véhicule (position, effort résistant,...).

Dans ces conditions, la vitesse de fonctionnement devra être telle que la durée, pour un déplacement total des projecteurs, soit comprise entre 4 et 6 s.

6.2.COUPLE BLOQUE

La mesure du couple bloqué est effectuée pour une tension d'alimentation de $13\text{ V} \pm 0,1\text{ V}$ et pour les températures suivantes : $-30\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$, $23\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$ et $60\text{ °C} \pm 2\text{ °C}$.

Les valeurs du couple bloqué devront être conformes aux indications du plan Constructeur.

6.3.TENUE A LA SURCHARGE

L'induit étant bloqué, un couple est appliqué pendant 3 minutes sur l'arbre de sortie.

La valeur du couple appliqué doit être égale (sauf indication contraire spécifiée au plan Constructeur) à 1,2 fois le couple bloqué à $23\text{ °C} \pm 5\text{ °C}$ relevé dans les conditions du § Couple bloqué.

Par ailleurs, la valeur minimale de ce couple doit être de 1,5 fois le couple bloqué minimal indiqué au plan Constructeur.

A la fin de l'essai, aucune rupture, ni déformation permanente, ne devra être constatée.

7.RHEOSTAT DE COMMANDE (SYSTEME ELECTRIQUE)

Suivant norme TALBOT FR 3410.